

25 janvier 2007

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 15 février 2006 de MM. Pierre Maudet, Marc Dalphin, M^{mes} Florence Kraft-Babel, Vera Figurek, M. François Gillioz, M^{me} Nelly Hartlieb, MM. Pascal Rubeli, Jean-Charles Lathion, Jean-Marc Froidevaux, M^{mes} Marie-France Spielmann, Catherine Gaillard-lungmann, MM. Vincent Schaller, Gérard Deshusses, Thierry Piguet, Guy Dossan et M^{me} Annina Pfund, renvoyée en commission le 30 septembre 2006, intitulée: «Pour une prise en charge équitable des frais des locaux des écoles de musique officielles genevoises».

Rapport de M. Sylvain Clavel.

Lors de sa séance du 30 septembre 2006, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-601 à la commission des arts et de la culture. Cette dernière s'est réunie les 9 novembre, 7 et 14 décembre 2006, sous la présidence de M. Pierre Maudet, pour étudier cet objet.

Que M^{mes} Laurence Schmidlin et Lucie Marchon, qui ont assuré la prise de notes de ces séances, soient remerciées pour leur précieuse collaboration.

Rappel de la motion

Considérant que:

- la formation musicale d'enfants et de jeunes est une activité très importante pour une ville comme Genève, marquée par de nombreux grands noms dans l'histoire de la musique;
- trois institutions officielles, reconnues et financées pour leur enseignement par l'Etat, assurent cet enseignement musical complémentaire à l'initiation donnée dans le cadre scolaire;
- ces activités musicales extrascolaires se déroulent essentiellement dans des locaux scolaires, notamment situés sur le territoire de la Ville, et qu'elles font l'objet d'un subventionnement municipal qui a fondu en quelques années (diminution de 50% en 2005);
- les subventions municipales allouées à ces institutions ne sont pas garanties à l'horizon 2007;
- en parallèle, ces institutions utilisatrices de locaux municipaux doivent payer annuellement à la Ville plusieurs dizaines de milliers de francs pour l'usage de locaux qui ne seraient pas dévolus à d'autres activités;

- les autres communes genevoises ne facturent nullement la location d’espaces mis à la disposition des institutions concernées (Conservatoire de musique de Genève et Conservatoire populaire de musique),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intégrer sous forme de subvention en nature dans son projet de budget 2007 la prise en charge de la location des locaux scolaires dévolus aux écoles de musique officielles de Genève.

Séance du 9 novembre 2006

Audition des motionnaires

M. Maudet explique que cette motion provient d’un souci d’équité entre la musique et le sport dans la mise à disposition de locaux. En effet, une gratuité quasi générale est accordée à ce dernier. De même, les communes offrent la gratuité des locaux à leurs écoles de musique. Toujours par souci d’équité, il conviendrait donc que la Ville de Genève comme les communes mettent à disposition des espaces dévolus à la musique. M. Maudet attire l’attention des commissaires sur la pertinence du quatrième considérant de la motion, puisque la suppression des 120 000 francs de subvention a été frôlée pour 2007. Il rappelle que, si l’Etat finance les écoles de musique, c’est la Ville qui a pour charge de fournir des locaux.

M. Schaller comprend la pertinence de la comparaison entre la Ville et les communes, mais doute de celle entre le sport et la culture. Il a l’impression que l’enseignement de la musique fait partie des compétences du Canton, tandis que le sport fait partie des compétences absolues des communes.

M. Maudet répond que, si la matière «sport» est l’apanage des communes, son enseignement est partagé. En Ville, ajoute-t-il, les écoles primaires sont bâties par les communes, mais exploitées par l’Etat. L’application stricte de cette logique ferait que l’Etat devrait louer à la Ville les locaux de la Ville. C’est là qu’interviendrait la gratuité.

M^{me} Kraft-Babel fait part à la commission d’un article paru dans la *Tribune de Genève*, écrit par M. André Klopmann, président du Conservatoire de musique. Il y est écrit que le conseiller d’Etat Charles Beer a garanti par écrit au Conseil administratif que la gratuité des locaux ne représentait pas un transfert de charges Canton/Ville: «La somme correspondant aux loyers sera directement affectée à l’amélioration de l’offre de l’enseignement musical de base, notamment résorbant les listes d’attente que les habitants et habitantes déplorent à juste raison.»

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, et de M^{me} Martine Koelliker, codirectrice du département

M. Mugny précise que la question des écoles de musique concerne plus le département de M. Tornare. Il explique qu'il essaie de récupérer de l'argent depuis son entrée au Conseil administratif et que les écoles de musique font partie de ce qu'il veut assainir. Il répète que la charge de la Ville au niveau de la culture est énorme comparée à celle de l'Etat et des communes, et il croit vraiment qu'il faut rendre la charge de ces écoles à l'Etat. Il essaie d'attirer l'attention de la commission sur le fait qu'il faut être ferme pour être en mesure de combler le déficit attendu pour 2008, mais il pense que ce n'est pas dans l'urgence que les bonnes mesures vont être prises.

M^{me} Koelliker ajoute que, effectivement, les locaux scolaires sont gérés par le département de M. Tornare.

Un commissaire demande à combien se montent les prestations en nature.

M^{me} Koelliker estime cela à 70 000 francs pour le Conservatoire de musique, mais elle n'a pas toutes les informations.

Un commissaire demande quelles sont les communes qui facturent les locaux.

M. Mugny ne le sait pas, il propose d'auditionner le département concerné pour obtenir les réponses précises.

A la connaissance d'un commissaire, l'Association des communes genevoises (ACG) recommande d'offrir la gratuité des locaux, ce que toutes les communes suburbaines suivent.

Un commissaire mentionne l'article de M. Klopmann et souligne que celui-ci est à l'origine de la motion.

M. Mugny réplique qu'aucune demande parvenant à son bureau n'est illégitime, mais il en reçoit deux fois plus que ce que les moyens du département peuvent satisfaire.

Un commissaire demande ce que le magistrat pense de la gratuité.

M. Mugny pense que, si c'est un échange entre collectivités publiques, il n'a rien contre, mais il maintient que, comme l'Etat ne fait pas de cadeau à la Ville, il faut le laisser payer pour les écoles de musique. Il rappelle que la population a voté des baisses d'impôts et que cela implique nécessairement des baisses de prestations.

En cherchant des renseignements, un commissaire a remarqué que, en février 2006, le manque à gagner occasionné par la gratuité accordée aux locations pour la formation sportive des juniors s'élevait à 110 000 francs et que le manque à

gagner qu'occasionnerait la gratuité au Conservatoire et à l'Institut Jaques-Dalcroze se monterait à 120 000 francs. Outre la gratuité, il faut tenir compte de la non-couverture des prestations fournies.

M. Mugny pense qu'on a tort de croire que la gratuité ne coûte rien, car il faut également nettoyer et entretenir les locaux prêtés, et cela représente des heures de travail à la charge de la Ville.

Un commissaire entend bien le magistrat quand il dit que c'est à l'Etat d'assumer la charge de la formation musicale. Il aimerait toutefois que la Ville et l'Etat clarifient leurs rapports et leurs missions respectives, afin que les petites écoles, qui jouent un rôle social, ne soient pas vouées à disparaître à cause de conflits politiques. Il demande au magistrat s'il ne croit pas être en train de faire une erreur politique.

M. Mugny réplique que la seule école qui aurait été en danger avec une telle mesure aurait été l'Académie de musique. Il répète l'axiome auquel il dit ne pas pouvoir échapper: «moins d'argent = moins de prestations». Des coupes budgétaires touchent nécessairement un des trois grands secteurs de la Ville: le sport, le social ou la culture. Pour sortir avec un budget équilibré, il faut faire des choix restrictifs.

Une commissaire demande ce qui justifie de couper 30 000 francs aux quatre écoles, alors que l'une a un budget de 20 millions de francs et une autre, ce qui la met en péril, de moins de 100 000 francs.

M. Mugny explique qu'il faut d'abord faire un choix cohérent, pour éventuellement faire des dérogations ensuite. Même si toute forme de cohérence peut être remise en question, remplacée par une autre cohérence également légitime.

Une commissaire comprend bien ce raisonnement, mais pense que ce choix dérive d'un parti pris.

M. Mugny demande à la commissaire ce qu'elle pense du fait que Genève soit la ville d'Europe qui dépense le plus pour la culture par habitant. Il pense, mais ne souhaite pas, que l'on puisse renoncer à une partie de la culture à Genève sans que la vie culturelle en soit beaucoup affectée. Il pense toutefois que certaines coupes peuvent réellement mettre en danger la vie culturelle, dans la culture alternative notamment. Il insiste sur le fait que de grosses économies seront à faire à l'avenir, et il croit qu'il y a un décalage entre la perception qu'on a des possibilités et l'argent réellement à disposition, à savoir que Genève est moins riche qu'il y a quelques années.

Une commissaire demande si le magistrat peut envisager de donner la gratuité des locaux en contrepartie de la suppression de la subvention aux trois écoles qui ne sont pas en péril, ce qui serait peut-être équitable par rapport à l'Etat.

M. Mugny répond que 30 000 francs représentent 10 francs de plus par année pour les 3000 étudiants du Conservatoire. Il ne veut pas que le déficit s'aggrave, mais il a l'impression de remplir sa mission.

Un commissaire suit le magistrat dans son souci d'économie, mais n'est pas sûr qu'il soit vraiment au clair avec M. Beer en ce qui concerne la répartition des tâches. Il trouve que, tant qu'il n'y aura pas de discussion de fond sur cette répartition, on restera à côté de la plaque.

M. Mugny répond que, chaque fois qu'il a enlevé de l'argent, il en a discuté avec M. Beer, qui lui a dit que les écoles étaient son secteur. Il relève que c'est la Ville qui avait voulu soutenir l'Académie de musique, il y a quelques années, et que l'Etat n'avait rien demandé. Il a l'impression que la commission a parfois des coups de cœur, donne des subventions çà et là, mais il estime qu'elle ne peut pas exiger ensuite que le Département de l'instruction publique reprenne cela à sa charge.

Un commissaire réplique que la commission n'aurait pas accordé cette subvention à l'Académie de musique si les tâches de la Ville et de l'Etat étaient bien réparties.

M. Mugny riposte que la commission a donné cette subvention contre l'avis du département, que ce n'est pas la question de ne pas être clair avec le Département de l'instruction publique.

Un commissaire raconte que la commission a reçu M. Beer récemment dans le cadre du conseil de fondation du Conservatoire, que les commissaires ont discuté d'un impératif de qualité concernant les écoles de musique. Ils ont estimé que l'Académie de musique ne satisfaisait pas cet impératif et la commissaire s'accorde avec M. Mugny pour que la Ville ne paie pas des locaux à une régie privée.

M. Maudet rappelle à M. Mugny que la loi dispose que les communes prennent en charge les locaux pour la scolarité obligatoire et que, si la loi était appliquée correctement, les communes devraient aussi payer les cycles d'orientation, ce qui serait fort cher.

M. Mugny fait l'analogie avec les routes cantonales qui passent sur le territoire de la Ville que le Canton devrait payer.

Demandes d'auditions

Un commissaire demande l'audition de M. Tornare; le oui l'emporte à l'unanimité.

L'audition des trois représentants des écoles de musique officielles est demandée.

Le oui l'emporte par 4 oui (1 DC, 1 L, 1 R, 1 UDC) contre 2 non (Ve) et 6 abstentions (1 UDC, 2 AdG/SI, 2 S, 1 T).

Séance du 7 décembre 2006

Audition des représentants des écoles officielles, à savoir: M^{me} Sayegh, présidente de l'Institut Jaques-Dalcroze; M. André Klopmann, président du conseil de fondation du Conservatoire populaire de musique; M. Guy Demole, vice-président du Conservatoire de musique de Genève

M. Demole explique que la fédération regroupe les trois écoles et que son but est de coordonner leurs activités. La légitimité de cette fédération a sa source dans l'article 16 de la loi sur l'instruction publique qui prévoit que le Département de l'instruction publique délègue aux écoles de musique certaines tâches d'enseignement et de dispense d'activités artistiques. Une convention de subventionnement va s'appliquer à l'école, qui prévoit que le Département de l'instruction publique accorde son soutien aux écoles dans leurs démarches auprès des communes, afin d'obtenir les locaux nécessaires à leurs activités et que les écoles remplissent une mission de service public. De cela découle son sentiment que la Ville a un devoir moral d'accorder son soutien à ces trois écoles.

S'agissant de l'article 16, M. Klopmann a l'impression qu'une confusion est possible sur la nature de cette délégation de l'enseignement que l'Etat et la population attendent de leurs écoles, dans la mesure où il s'agit véritablement d'un cadre donné à leur enseignement et non de moyens donnés à leur enseignement. Il a beaucoup entendu dire que l'on craignait un transfert de charges en imaginant un transfert de locaux. Il pense que ce ne sera pas le cas, car le cadre est lié à l'enseignement, à la qualité des prestations et au contrôle suivi des écoles mandatées, mais ce cadre est communal.

Le Conservatoire populaire de musique est présent dans une quinzaine de communes, les quatorze autres étant enchantées de leurs prestations. M. Klopmann précise que, sur l'année civile 2005, le Conservatoire de musique a donné près de 4000 cours et qu'il compte 2645 élèves. Il croit qu'il faut redéfinir la nature de l'engagement de la Ville de Genève par rapport aux écoles de musique, car cet enseignement est décentralisé dans les quartiers et participe à la vie de la cité par une forme de cohésion sociale; il y a une responsabilité de la Ville à favoriser ce type d'engagement. Il serait navré que la Ville de Genève continue, contre l'avis de l'Association des communes genevoises et contre la pratique des autres communes, à percevoir un loyer pour les prestations des écoles de musique.

M^{me} Sayegh, au nom de l'Institut Jaques-Dalcroze, voit que le fait de pouvoir répartir l'enseignement de la musique dans les quartiers part d'un principe de

proximité et de confort pour les parents. Elle pense que l'étude de la musique fait partie intégrante de l'enseignement général à donner aux enfants. Il lui semble que la mise à disposition par les communes des locaux pour pouvoir dispenser les différents cours est un devoir qui lui paraît ressortir de l'enseignement général. Elle ne voit pas d'incompatibilité entre cette mise à disposition et l'enseignement au sens cantonal du terme. Ce sont les raisons pour lesquelles elle souhaite appuyer cette motion.

Une commissaire aimerait des informations sur les états des lieux et souhaiterait savoir à qui sont loués des locaux, à l'Etat, à la Ville, aux privés, et ce que cela représente comme charges actuellement.

M. Demole répond que, en ville de Genève, une dizaine de locaux sont loués, aux Allières, à Contamines, à Le-Corbusier, à Micheli-du-Crest, à la Roseraie, etc., qui coûtent environ 30 000 francs par année. Ils ont 2315 étudiants répartis dans ces locaux et dans les autres communes. Onex prend également en charge les frais de locaux pour 1500 francs par année.

M^{me} Sayegh répond que, pour l'Institut Jaques-Dalcroze, il y a l'institut à la Terrassière. L'institut reçoit des factures de la Ville de Genève, de Thônex et de Collonge-Bellerive. Elle espère que, si la Ville donne l'exemple, les autres communes suivront.

Pour le Conservatoire populaire de musique, M. Klopmann note qu'ils ne reçoivent pas d'autres factures que celles de la Ville de Genève, qui demande 75 000 francs pour les locaux aux Grottes, à Saint-Gervais, aux Crêts-de-Champel, à Gex, aux Eaux-Vives, à Liotard, aux Pâquis, à Vieusseux, etc. Ils ont, par ailleurs, créé leur propre centre et louent un bâtiment en Vieille-Ville à l'Etat, mais celui-ci leur donne les moyens de le lui louer.

Un commissaire demande à quoi serviront les charges épargnées, si la gratuité des locaux est accordée.

M. Klopmann répond qu'elles serviront à l'organisation de concerts et de manifestations qu'ils organisaient précédemment et auxquels ils ont dû renoncer.

M^{me} Sayegh rappelle que ces fondations ont des buts non lucratifs et que toute diminution de charges irait directement aux élèves, en diminuant les frais d'écologie.

M. Demole mentionne que, à l'époque, ils recevaient une subvention de la Ville de 100 000 francs qui permettait de monter des spectacles et qui est tombée à 30 000 francs puis à 0 franc. Il pense qu'il serait beaucoup plus intéressant de retrouver cette subvention de 100 000 francs et de continuer à payer 30 000 francs de location de locaux.

Un commissaire demande ce qu'offrent les grandes communes suburbaines, hormis la gratuité des locaux.

M. Klopmann explique que la commune de Lancy les a consultés pour participer aux travaux préparatoires avec les architectes pour la création d'un nouveau groupe scolaire. Et ils ont établi un partenariat complet permettant d'avoir une activité très dense dans des locaux parfaitement adaptés. En Ville de Genève, il n'a pas l'impression d'être reçu en partenaire. Leur subvention est passée de 60 000 francs à 30 000 francs, puis à 0 franc.

M^{me} Sayegh explique que les locaux pour l'Institut Jacques-Dalcroze sont un peu différents, dans la mesure où ils servent pour la rythmique; ce sont des salles de gymnastique.

Un commissaire demande combien d'élèves viennent d'autres communes pour suivre des cours en ville de Genève.

M^{me} Sayegh répond qu'il y en a certainement, mais que la plupart vont dans leur commune.

Un commissaire aimerait bien recevoir ces renseignements par écrit.

Un commissaire demande s'il y a une politique commune entre ces différentes écoles concernant la tarification et si cela est dépendant des recettes.

M^{me} Sayegh répond qu'il y a une application du statut cantonal pour les trois institutions et qu'il y a une harmonisation dans le fonctionnement. Elle rappelle qu'il y a une délégation de tâches étatiques pour les trois institutions.

Un commissaire demande s'il est exact que le Conseil d'Etat aurait confirmé que, si cette motion était votée, il ne conserverait pas la somme économisée si un document officiel en faisait foi.

M. Demole peut assurer qu'il n'y aura pas de transfert de charges, mais pas de document.

Pour le Conservatoire populaire de musique, signale M. Klopmann, sur un budget de 17,5 millions, l'Etat verse 13,5 millions, et il doute que le président du Département de l'instruction publique ait produit un document de cette nature pour une somme telle que celle dont il est question.

Un commissaire demande si l'Association des communes genevoises recommande vraiment aux communes de pratiquer la gratuité. Il lui est répondu que oui. Elle demande ensuite ce que pense la délégation du fait que les écoles fermaient leurs locaux aux veilles de vacances, ce qui empêchait la dispense de certains cours.

M. Klopmann répond qu'il y a effectivement eu des échanges à ce sujet.

M^{me} Sayegh ajoute que la négociation avec le concierge est importante.

Une commissaire demande s'ils espèrent vraiment que, si la Ville de Genève met à disposition les locaux, les autres communes suivront et sur quoi se base cette espérance.

M^{me} Sayegh répond que c'est le cas de peu de communes. Ils ont contacté, il y a deux ans, l'Association des communes genevoises pour des questions d'horaires et ont posé à cette occasion la question de la gratuité. Ils ont effectivement fait une recommandation ce qui est le maximum de leur pouvoir. Elle pense, toutefois, que ce serait un bon exemple de la part de la Ville de suivre cette recommandation.

M. Klopmann soulève la question des critères d'utilisation des salles qui ne sont pas utilisées uniquement par les écoles de musique. Ils cherchent à comprendre quels sont les critères qui justifient que leurs écoles doivent louer les locaux alors que d'autres associations ne le font pas, étant donné que ces écoles sont appréciées et participent au tissu culturel genevois. Cette question de gratuité lui paraît importante, pas seulement pour des questions financières, mais aussi quant aux principes que la Ville de Genève entend défendre.

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

M. Tornare s'étant excusé, M. Maudet salue la présence de M^{me} Simone Irmingier, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

M^{me} Irmingier signale que le Service des écoles a pour mission principale de mettre à disposition des locaux pour l'enseignement et les activités parascolaires. Cette mission est fondée sur un règlement qui fixe très précisément quels sont les locaux que les communes doivent offrir pour les besoins de l'enseignement. Si la loi sur l'instruction publique mentionne que l'enseignement de la musique est délégué aux écoles de musique, en revanche, le règlement sur les constructions scolaires, qui décrit dans le détail les locaux à mettre à disposition, ne mentionne nulle part que les communes doivent offrir des locaux pour l'enseignement de la musique.

Néanmoins, la politique du Service des écoles a toujours été d'essayer d'aider à exploiter au mieux les bâtiments scolaires et de les ouvrir à toutes les activités associatives, dont, bien sûr, les écoles de musique. Le Conservatoire de musique, le Conservatoire populaire de musique et l'Institut Jaques-Dalcroze sont traités dans ce cadre-là, au même titre que d'autres associations de musique. Jusqu'ici, le service a considéré que les associations qui s'occupaient de la musique payaient leurs locaux au même titre que d'autres associations, en fonction de deux régimes:

1. les locaux en propre, qui sont mis à disposition de manière privative. Pour cela, le Service des écoles facture des loyers extrêmement modiques, entre 200 et 300 francs par année;
2. le régime des concessions. Ces concessions sont facturées à la tranche horaire, pour les salles de gymnastique notamment.

Ils ont été sollicités à plusieurs reprises par les directions des conservatoires de musique, qui souhaitent obtenir la gratuité, étant donné qu'elles avaient subi des diminutions de subventions. Ils ne sont pas entrés en matière, en raison, d'une part, d'un principe d'égalité de traitement entre les différentes institutions enseignant la musique et, d'autre part, parce qu'il n'appartient pas au Service des écoles de subventionner, même en nature, des activités de ce type. Ils considèrent que c'est la mission du département des affaires culturelles de définir sa position en la matière. Actuellement, le Service des écoles encaisse 118 000 francs par année (2005) de location pour les trois écoles concernées. S'ils ne peuvent plus envoyer ces factures, ils demanderont à pouvoir le faire sous forme d'imputation interne, de façon que ce manque à gagner soit à la charge du département des affaires culturelles.

Une commissaire demande quelles seraient les priorités sur le planning des salles selon les écoles.

M^{me} Irmingier répond qu'ils prennent évidemment en compte en premier lieu la nature de l'activité. Les écoles de musique n'utilisent pas des salles de gymnastique, mais des salles de rythmique et d'autres locaux, hormis des salles de classe, car la cohabitation est difficile. Ils essaient ensuite de privilégier le fait que l'activité soit destinée à des jeunes. Ils ne mettent pas à disposition des salles pour des activités individuelles, ce qui n'a pas toujours été respecté par le Conservatoire qui utilisait des locaux pour des cours privés.

Une commissaire demande comment se fait cette gestion, entre les écoles de musique et le Service des écoles.

M^{me} Irmingier croit qu'il n'y a pas de demande insatisfaite de la part des écoles concernées par la motion, si ce n'est la fermeture des écoles avant les vacances scolaires. Pourquoi la situation est-elle un peu conflictuelle? Car ils ne veulent pas laisser des associations dans des écoles s'il n'y a pas de personnel à disposition.

Un commissaire demande s'il existe des associations qui bénéficient de la gratuité de locaux dans des écoles de la ville.

M^{me} Irmingier répond qu'il y a des associations qui bénéficient de la gratuité: les associations de parents d'élèves, les restaurants scolaires, les ludothèques et, depuis une dizaine d'années suite à une intervention du Conseil municipal, les

salles de gymnastique, qui ne sont plus facturées pour les activités sportives du Mouvement junior. Ce manque à gagner est à la charge du département des sports et de la sécurité.

Un commissaire demande quel montant représenterait la gratuité pour toutes les écoles de musique.

M^{me} Irmingier n'a pas ce chiffre sous la main, mais elle le transmettra par e-mail. Elle évalue cela à 200 000 ou 300 000 francs.

Un commissaire demande s'il y a une politique commune entre la Ville et l'Etat en matière de mise à disposition de locaux et de tarifs de location.

M^{me} Irmingier répond que la Ville a ses tarifs, l'Etat a les siens, chaque commune a les siens. Il n'y a pas de politique commune.

Une commissaire rappelle que l'Association des communes genevoises recommande la mise à disposition de locaux pour les écoles qui font partie de la Fédération des écoles de musique, reconnues comme mission d'utilité publique par le canton. (Elle a de la peine à imaginer comment le département des affaires culturelles va se définir dans une mission qui est définie par le Canton.)

En ce qui concerne la recommandation de l'Association des communes genevoises, M^{me} Irmingier considère que les communes ont des générosités à géométrie variable, certaines faisant plus pour la petite enfance et d'autres pour la musique. Il appartient à chaque commune de définir son action.

A propos de la fermeture des bâtiments à la veille des vacances scolaires, une commissaire demande comment se passe la facturation, par tranches horaires ou par mois.

M^{me} Irmingier répond qu'ils ne vont évidemment pas facturer des heures pendant lesquelles les salles ne sont pas occupées. La facturation par tranche horaire fait partie d'une convention signée de part et d'autre, en début d'année scolaire. Les tarifs sont les suivants: 9,90 francs/2 h pour les salles de rythmique, 8,25 francs/2 h pour les salles diverses, 10,45 francs/2 h pour les aulas. Elle relève que la fermeture la veille des vacances est mentionnée dans la convention.

Un commissaire demande s'il y a des concierges à demeure dans toutes les écoles.

M^{me} Irmingier répond par la négative et précise que, dans la plupart des écoles, ils ont un local de fonction, mais aussi un horaire de travail. Dans certaines petites écoles, ce sont des entreprises de nettoyage qui interviennent et, dans certaines autres écoles, il y a un responsable qui n'a pas de logement de fonction.

Discussion

M. Maudet précise que la commission des finances n'a rétabli la subvention de 120 000 francs ôtée par le département des affaires culturelles qu'à hauteur de 30 000 francs pour l'Académie de musique, partant du principe que le retrait de cette subvention serait compensé par la gratuité des locaux.

Un commissaire considère que l'enseignement de la musique est un pilier essentiel de l'éducation. Il est tout à fait d'accord de faire un parallèle entre l'activité des écoles de musique et celle de l'école primaire, ce qui justifierait de mettre des locaux à disposition. Il considère cependant que la situation budgétaire ne permet pas d'accorder de nouvelle gratuité, que ce serait un non-sens de supprimer la subvention d'un côté et d'accorder la gratuité de l'autre. Il appartient à chaque commune de définir son action en la matière et il regrette que l'on ne puisse pas accorder cette gratuité, mais il estime que c'est le résultat de la gestion du Conseil administratif actuel.

Pour sa part, un commissaire se demande pourquoi la musique aurait ces faveurs alors que les autres arts sont tout aussi importants dans le développement de l'enfant. Il a été surpris d'entendre que toutes les autres associations payaient leurs locaux, à part les juniors, d'accord. Il est gêné de créer une disparité. Il se demande sur quoi le département des affaires culturelles prendrait les 120 000 francs dans le cas d'une imputation interne, compte tenu des baisses de subvention pour les créations artistiques indépendantes. Il attend les documents, mais il n'est pas prêt à voter cette motion en l'état.

Un commissaire estime qu'il faut définir les priorités: défendre l'institutionnel, étant conscient de son importance pour l'éducation et la sociabilisation de nos enfants, de la musique comme vecteur de paix; renforcer ce qui existe pour que de plus en plus de gens aient la possibilité de bénéficier de ces structures. Si on donne un plus à quelqu'un il faut pouvoir l'enlever ailleurs, à ce qui nous paraît moins important, estime un autre commissaire.

Une commissaire serait partisane d'une telle gratuité, mais croit que la question de l'égalité de traitement mérite une étude et qu'il faut savoir qui fait des efforts. Il n'appartient pas qu'à la Ville de donner des exemples.

Une commissaire ne peut pas voter cette motion ce soir, car elle tient à recevoir les documents qu'elle a demandés.

Ce qui gêne le plus un autre commissaire, c'est la disparité.

Une commissaire précise que ces trois écoles enseignent, en plus de la musique, le théâtre et la danse. Les libéraux, qui sont pour la formation vers l'excellence et la démocratisation de cette même excellence, soutiendront la possibilité de permettre à chacun d'accéder à cet enseignement sans augmentation d'éco-

lage. Ils soutiendront cette motion plutôt que la remise de la subvention. Une commissaire s’opposerait à l’idée d’imputation interne, elle voit mal ce que le département des affaires culturelles a à faire là-dedans; il faudrait peut-être auditionner le magistrat.

Le président soumet au vote le report du vote sur cet objet jusqu’à l’obtention des documents. A la majorité, sauf deux abstentions (1 R, 1 L), le vote de la motion est repoussé.

Séance du 14 décembre 2006

Suite de la discussion

Le président rappelle que les commissaires ont reçu cinq courriels: l’un provenant de M^{me} Irminger et les autres des différentes écoles officielles de musique. Ces dernières ont non seulement indiqué le nombre d’élèves les fréquentant mais, également, ceux qui ne résident pas en ville de Genève, comme souhaité, ainsi que la part des élèves résidant sur la ville mais suivant des cours dans des communes suburbaines.

Une commissaire libérale aimerait tout d’abord rappeler la recommandation de l’Association des communes genevoises qui n’a jamais été remise en cause et qui demande de mettre à la disposition des écoles officielles de musique des locaux gratuits. Cela fait écho à la volonté de l’Etat qui, en donnant des subventions aux écoles de musique, souhaite que celles-ci servent exclusivement, si possible, à l’enseignement de la musique et non pas à payer la location de locaux.

Une commissaire ajoute que les écoles de musique sont les seules institutions qui, à ce jour, font l’objet d’une telle recommandation. Elle n’est pas insensible à l’idée d’une telle recommandation. Elle n’est pas insensible non plus à l’idée que la gratuité soit étendue à d’autres écoles mais remarque que, du point de vue financier, au vu de l’état du budget de la Ville, il s’agit d’un leurre que de croire que cela sera réalisable rapidement. Ensuite, elle relève le souci exprimé par les présidents des différentes écoles de musique qui ont expliqué que, la veille des vacances scolaires, les écoles fermaient à 18 h, faisant ainsi tomber les différents cours. Aussi, elle annonce, pour le groupe libéral, l’ajout de l’invite suivante: «Le Conseil municipal invite par ailleurs le Conseil administratif à reconsidérer les directives émanant du Service des écoles et institutions pour l’enfance concernant la fermeture des locaux scolaires les veilles de vacances qui conduisent à la suppression pure et simple d’un grand nombre d’enseignements parascolaires.»

Un commissaire libéral maintient son opposition à cette motion. Bien qu’il trouve bon le principe d’accorder la gratuité des locaux aux écoles officielles de musique. Il estime que, lorsqu’on supprime 90 000 francs (3 fois 30 000 francs)

de subventions, ce n'est pas le moment d'ajouter 100 000 francs en gratuité de locaux. Il pense qu'il s'agit là d'un véritable non-sens. Il espère que le Conseil administratif trouvera des économies ailleurs pour assurer la gratuité des locaux aux écoles de la Ville.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) indique que son groupe est favorable à la gratuité pour les écoles de musique qui sont très populaires, de la même manière que le sont les autres écoles d'art. Elle soulève le fait que deux communes (Thônex et Collonge-Bellerive) ne suivent pas, pour l'instant, cette initiative. Son groupe est prêt à soutenir la motion, pour autant que l'amendement qu'il propose soit voté: il consisterait à inciter ces deux communes à également proposer la gratuité des salles.

Un commissaire explique que, pour le Parti démocrate-chrétien, ces institutions jouent un rôle social et que, à ce titre, elles méritent d'être encouragées. Ce commissaire pense que malgré le fait que l'on supprime une partie des subventions, il s'agit d'appliquer les principes déterminés quant aux prêts des locaux. Il annonce que le Parti démocrate-chrétien votera cette motion, d'autant plus qu'il en est le signataire.

Une commissaire soulève que le Parti socialiste est également signataire de la motion et qu'elle est d'accord avec les propos du commissaire précédent. Elle trouve que les écoles de musique sont des institutions importantes et que la gratuité des locaux doit leur être assurée. Cependant, et à titre personnel, cette commissaire explique que, même si l'on ajoute une invite supplémentaire, le Conseil municipal n'a aucune influence sur ce que font les deux autres communes. Quant à l'amendement libéral, il lui semble contradictoire. En effet, elle fait remarquer que M^{me} Irmingier avait dit, lors de son audition, que le problème était le manque de personnel. Cette commissaire ne votera donc pas cet amendement.

Une commissaire libérale explique que les écoles aimeraient pouvoir donner des cours tout au long de l'année et qu'elles ont clairement dit que les conditions (par exemple organiser des gardes, payer du personnel, etc.) auxquelles cela pourrait être possible sont négociables.

Une commissaire socialiste remarque que les écoles de musique sont informées, dès le début de l'année scolaire, de ce problème-là. Elles n'apprennent pas une semaine avant les vacances scolaires que les salles sont fermées. Etant donné que les choses sont clairement dites, la commissaire ne voit pas où est le problème, bien qu'elle soit navrée pour les écoliers.

Un commissaire démocrate-chrétien comprend très bien la commissaire précédente, mais il pense que cette position n'empêche en rien d'accepter l'amendement proposé. Dans la mesure où les écoles de musique ont besoin de ces dates pour fonctionner, il serait bon de leur donner toute la latitude pour le faire.

La commissaire socialiste tient à remercier les écoles de musique pour leurs réponses rapides et intéressantes.

Un commissaire libéral maintient son amendement si la motion passe. Il souhaite que la subvention accordée émarge au département de M. Tornare, dans la mesure où il s'agit d'une prestation complémentaire que l'on peut comparer à la gratuité des locaux mis à la disposition des écoles.

Le président rappelle que, en général, le Conseil municipal évite de dire quelle ligne imputer à quel département.

Une commissaire du Parti du travail annonce que son groupe, également signataire, soutient la motion ainsi que l'amendement libéral, car la fermeture des écoles à la veille des congés scolaires pose problème aussi à d'autres activités qui s'y déroulent.

Un commissaire des Verts est d'accord avec la motion et l'amendement libéral.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) comprend le fait que le Conseil administratif ne peut influencer d'autres communes, mais elle tenait à prendre en considération l'importance des propos des trois personnes auditionnées en recommandant aux autres communes de faire un effort. Elle va affiner son amendement et le proposer en séance plénière.

Un commissaire libéral formule son amendement et ajoute à l'invite la parenthèse suivante: «... dans son projet de budget 2007 (imputé au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement)...».

Vote de la commission

L'amendement libéral consistant à préciser le département imputé est mis aux voix; il est refusé par 12 non (1 T, 2 AdG/SI, 2 S, 1 R, 1 UDC, 1 DC, 2 L, 2 Ve) contre 1 oui (L).

L'amendement libéral consistant à ajouter une nouvelle invite est mis aux voix; il est accepté par 10 oui (1 T, 1 DC, 2 Ve, 3 L, 1 S, 1 UDC, 1 R) contre 1 non (S) et 2 abstentions (AdG/SI).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée par 12 oui (1 T, 2 AdG/SI, 2 S, 1 R, 1 UDC, 1 DC, 2 L, 2 Ve) et 1 abstention (L).

La commission des arts et de la culture vous invite à voter la motion ainsi amendée:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intégrer sous forme de subvention en nature dans son projet de budget 2007 la prise en charge de la location des locaux scolaires dévolus aux écoles de musique officielles de Genève.

Le Conseil municipal invite par ailleurs le Conseil administratif à reconsidérer les directives émanant du Service des écoles et institutions pour l'enfance concernant la fermeture des locaux scolaires les veilles de vacances qui conduisent à la suppression pure et simple d'un grand nombre d'enseignements parascolaires.

ASSOCIATIONS DE MUSIQUE LOUANT DES LOCAUX AU SERVICE DES ECOLES

ASSOCIATIONS	SAP	N° facture	Date facture	Frs	Total association
AAMG Association des artistes musiciens	20011592	2100011780	01.06.2006	831.60	
AAMG Association des artistes musiciens	20011592	2100014335	04.12.2006	693.00	1'524.60
Académie de Musique	20000062	2100011491	15.05.2006	9.90	
Académie de Musique	20000062	2100013888	09.11.2006	322.80	
Académie de Musique	20000062	2100014503	05.12.2006	220.00	552.70
Association GAIAPOULS - Cercle de tambours	20011613	2100011877	06.06.2006	355.30	
Association GAIAPOULS - Cercle de tambours	20011613	2100014369	04.12.2006	334.40	689.70
Association Le Choeur Ouvert	20014439	2100011890	06.06.2006	178.20	
Association Le Choeur Ouvert	20014439	2100014381	04.12.2006	108.90	287.10
Association des Artistes Musiciens	20011657	2100009390	06.12.2005	106.00	106.00
CEG - Choeur d'Enfants de Genève	20011620	2100011941	06.06.2006	425.70	
CEG - Choeur d'Enfants de Genève	20011620	2100014446	04.12.2006	316.80	742.50
Catherine Borer	10000323	GRATUIT			
Cercle Jean-Sébastien Bach de Genève	20002334	2100012521	04.07.2006	466.40	466.40
Cercle choral de Genève	20002322	2100011350	02.05.2006	20.90	
Cercle choral de Genève	20002322	2100011949	06.06.2006	219.45	
Cercle choral de Genève	20002322	2100013090	12.09.2006	20.90	
Cercle choral de Genève	20002322	2100013400	02.10.2006	116.60	
Cercle choral de Genève	20002322	2100013541	16.10.2006	89.65	
Cercle choral de Genève	20002322	2100014239	29.11.2006	165.00	
Cercle choral de Genève	20002322	2100014450	04.12.2006	156.75	789.25
Chorale des Bains	20011685	2100011355	02.05.2006	116.60	116.60
Chorale des Eaux-Vives	20009111	2100014324	30.11.2006	330.00	330.00
Compagnie Romande Opérette	20011456	2100014247	29.11.2006	165.00	446.60
Conservatoire de musique	20002843	2100010615	21.02.2006	31.35	
Conservatoire de musique	20002843	2100010627	27.02.2006	20.90	
Conservatoire de musique	20002843	2100011165	11.04.2006	59.40	
Conservatoire de musique	20002843	2100011320	28.04.2006	31.35	
Conservatoire de musique	20002843	2100011976	07.06.2006	17'845.30	
Conservatoire de musique	20002843	2100014233	29.11.2006	110.00	
Conservatoire de musique	20002843	2100014692	07.12.2006	12'657.70	30'756.00

ASSOCIATIONS DE MUSIQUE LOUANT DES LOCAUX AU SERVICE DES ECOLES

ASSOCIATIONS	SAP	N° facture	Date facture	Frs	Total association
Conservatoire populaire de musique	20002847	2100010230	19.01.2006	117.15	
Conservatoire populaire de musique	20002847	2100010234	19.01.2006	62.70	
Conservatoire populaire de musique	20002847	2100010392	01.02.2006	49.50	
Conservatoire populaire de musique	20002847	2100010983	24.03.2006	24.75	
Conservatoire populaire de musique	20002847	2100011159	11.04.2006	46.75	
Conservatoire populaire de musique	20002847	2100011244	24.04.2006	19.80	
Conservatoire populaire de musique	20002847	2100011977	07.06.2006	41'668.00	
Conservatoire populaire de musique	20002847	2100010230	14.09.2006	-11.70	
Conservatoire populaire de musique	20002847	2100010234	14.09.2006	-6.25	
Conservatoire populaire de musique	20002847	2100011977	14.09.2006	-4'166.75	
Conservatoire populaire de musique	20002847	2100014276	30.11.2006	1815.00	
Conservatoire populaire de musique	20002847	Rabais de 10% sur facture ci-dessous à faire		-2'995.10	
Conservatoire populaire de musique	20002847	2100014694	07.12.2006	29'950.80	66'574.65
Ecole de musique La Lyre	20011472	2100011451	11.05.2006	10.45	
Ecole de musique La Lyre	20011472	2100011823	01.06.2006	6'723.75	
Ecole de musique La Lyre	20011472	2100014243	29.11.2006	110.00	
Ecole de musique La Lyre	20011472	2100014481	05.12.2006	3'909.40	10'753.60
Education musicale, rythmique, psychomotricité		GRATUIT			
Ensemble vocal de Genève	20003874	2100010450	08.02.2006	174.90	
Ensemble vocal de Genève	20003874	2100013470	09.10.2006	174.90	349.80
Espace Musical Créatif et Pédagogique	20003957	2100010701	06.03.2006	303.60	
Espace Musical Créatif et Pédagogique	20003957	2100010812	14.03.2006	19.80	
Espace Musical Créatif et Pédagogique	20003957	2100011830	02.06.2006	4'243.80	
Espace Musical Créatif et Pédagogique	20003957	2100014488	05.12.2006	2'643.30	7'210.50
Fanfare de la Croix Bleue	20004101	2100014274	30.11.2006	2'75.00	275.00
Fanfare municipale du Petit-Saconnex	20004104	2100013542	16.10.2006	147.95	
Fanfare municipale du Petit-Saconnex	20004104	CONVENTION à FACTURER		990	1'137.95
Groupe Hunyadi - Guerra Eiliffa (AAMG)	20016189	2100011869	06.06.2006	435.60	
Groupe Hunyadi - Guerra Eiliffa (AAMG)	20005106	2100014528	05.12.2006	316.80	762.40
Harmonie Nautique	20011522	2100014249	29.11.2006	1'045.00	1'045.00
Harmonie des Eaux-Vives	20005614	CONVENTION à FACTURER		605	605
Institut Jaques-Dalcroze	20005614	2100010419	06.02.2006	16.50	
Institut Jaques-Dalcroze	20005614	2100011656	19.05.2006	19.80	
Institut Jaques-Dalcroze	20005614	2100011998	08.06.2006	6'248.55	
Institut Jaques-Dalcroze	20005614	2100014547	05.12.2006	4'369.20	10'654.05

ASSOCIATIONS DE MUSIQUE LOUANT DES LOCAUX AU SERVICE DES ECOLES

ASSOCIATIONS	SAP	N° facture	Date facture	Frs	Total association
L'Empiro-Genève	20006294	2100012005	08.06.2006	1'212.75	
L'Empiro-Genève	20006294	2100014275	30.11.2006	110.00	
L'Empiro-Genève	20006294	2100014552	05.12.2006	866.25	2'189.00
L'Opéra du Rhône	20000914	2100012006	08.06.2006	148.50	148.50
Maitrise Cappella Genevensis	20002116	2100012026	08.06.2006	841.50	
Maitrise Cappella Genevensis	20002116	2100014217	29.11.2006	165.00	
Maitrise Cappella Genevensis	20002116	2100014572	05.12.2006	148.50	1'155.00
Musique Municipale de la Ville de Genève	20014437	GRATUIT			
Musique municipale de Plainpalais	20007181	2100014307	30.11.2006	880	880
OUVRE-COEUR association	20016948	2100010254	23.01.2006	39.60	
OUVRE-COEUR association	20016948	2100010452	09.02.2006	19.80	
OUVRE-COEUR association	20016948	2100010977	24.03.2006	174.90	
OUVRE-COEUR association	20016948	2100012166	13.06.2006	58.30	
OUVRE-COEUR association	20016948	2100012815	17.08.2006	19.80	
OUVRE-COEUR association	20016948	2100013614	20.10.2006	19.80	
OUVRE-COEUR association	20016948	2100013828	08.11.2006	136.40	468.60
Orndine Genevoise	20007485	2100014225	29.11.2006	1'100.00	1'100.00
Opéra - Théâtre	20015774	2100010241	19.01.2006	9.90	
Opéra - Théâtre	20015774	2100012033	08.06.2006	435.60	
Opéra - Théâtre	20015774	2100014578	05.12.2006	475.20	920.70
Opéra-Studio Genève	20007497	2100012165	13.06.2006	178.20	
Opéra-Studio Genève	20007497	2100014246	29.11.2006	275.00	453.20
Orchestre de Saint-Jean	20011666	2100010259	23.01.2006	49.50	
Orchestre de Saint-Jean	20011666	2100010391	31.01.2006	33.00	
Orchestre de Saint-Jean	20011666	2100013887	09.11.2006	33.00	
Orchestre de Saint-Jean	20011666	2100014316	30.11.2006	220.00	335.50
Orchestre de la Madeleine Genève	20007521	2100012034	08.06.2006	217.80	
Orchestre de la Madeleine Genève	20007521	2100014579	05.12.2006	297.00	514.80
Société accordéoniste Les Amis	20009091	2100014277	30.11.2006	165.00	165.00
Union accordéoniste mixte de Genève	20010088	2100014222	29.11.2006	550.00	550.00
Centre International de Percussion CIP	GRATUIT à rencontrer le 18.12.2006. Devrait payer :			385.00	715.00
Total général associations				SFr. 145'760.70	

L'INVITÉ

Enseignement musical: qui paiera les violons du bal?

es Genevoises et les Genevois ont vécu massivement la Fête de la musique. Ils ont apprécié et partagé l'extraordinaire phénomène musical de ce carnavaleur de ce carnaval. Les écoles de musique participent à cet élan.

A présent les champions de la fête févrière, le Conseil municipal de la Ville de Genève se prépare à traiter, le 26 juin, une motion (M-601) que tous les arts ont signés « pour une mise en oeuvre équitable des usages de locaux des écoles de musique genevoises ». Elle vise à faire reconnaître les besoins des écoles de musique.

La loi sur l'instruction publique délégué « certaines tâches d'enseignement ou de formation culturelle qui lui incombent dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art visuel ».

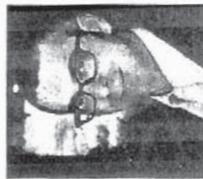
En d'autres termes, l'Etat a financé le Conservatoire populaire de musique (CPM), au sein duquel se trouve le Centre de musique de la Ville et de la Région (CMVR).

Le Centre de musique de la Ville et de la Région (CMVR) est une association à but non lucratif qui a pour objet de promouvoir l'enseignement public et gratuit de la musique et du chant dans ce canton. Il subventionne les écoles qui, pour leur part, doivent prélever l'abonnement aux parents pour aller aux cours.

Considérant que cette charge appartient à l'Etat, la Ville de Genève supprime pour pallier la subvention qu'elle accordait jusqu'ici au CPM. C'est évident mais c'est son droit. Parallèlement, le CPM paie à la Ville de Genève un loyer pour les classes dans lesquelles il délivre son enseignement décentralisé. Or, les autres communes, suivant en cela une recommandation de l'Association des communes genevoises (dont la Ville fait partie), ne facturent pas de tels services.

La motion 601 demande à la Ville « non pas de rétablir sa subvention mais de prendre en charge ces loyers, au même titre, d'une part, que les autres communes et comme elle le fait, d'autre part, pour des clubs de sport. C'est cela, « l'équité » que réclame le titre de la motion.

Il ne s'agit pas d'un transfert de charges. L'Etat ne va pas faire payer à la Ville ce qu'il économiserait lui-même. Le Conseil d'Etat Charles Beyer a garanti par écrit en mars 2006 au Conseil administratif de la Ville : la somme correspondant aux loyers sera « directement affectée à l'amélioration de l'offre enseignement musical ».



ANDRÉ KLOPMANN

Président du Conseil de fondation du Conservatoire populaire de musique

de base, notamment en réservant les listes d'attente que (les) habitants et habitantes déploient à juste raison. Ce point est essentiel.

Ces listes d'attente, dont l'ampleur est préoccupante, provoquent la désobéissance et la colère de nombreux parents, contraints de se tourner vers l'enseignement privé, onéreux. Une telle situation est évidemment contraire à l'esprit du législateur qui a voulu démocratiser l'enseignement de la musique.

Héritier de l'Ecole sociale de musique, dont les fondateurs ont favorisé l'accès à l'enseignement de la musique en permettant à tous de vivre les gens, soit dans les quartiers et dans les communes, le CPM (www.cpm.ch) compte plus de 4000 élèves. C'est la plus grande école de musique de Genève et l'une des plus grandes de Suisse. Il se résout mal à l'hypothèse d'une limitation durable de l'offre alors même que la demande, avec force, ne cesse de croître.

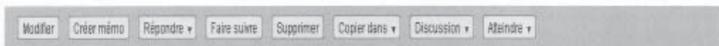
La responsabilité de l'Etat dans une telle équation, c'est de veiller à ce que l'enseignement soit donné conformément aux exigences de la délégation qu'il

accorde; celle des communes, c'est de contribuer à assurer le cadre de cet enseignement. Elles en sont bénéficiaires au premier chef car, outre l'évidence pédagogique, de telles prestations renforcent le maillage social dans les quartiers.

Ce débat, on le voit, ne porte pas que sur des chiffres (1167000 frs pour les loyers en Ville du CPM et du CMG) mais bien sur l'organisation des quartiers, sur la notion de proximité, sur le principe de diversité; sur la liberté des cloch, bref, sur l'assurance d'un enseignement de la musique qui aille au-devant des gens et ne se cantonne pas à quelques centres lointains ou inaccessibles.

Précision

Dans notre article publié le 19 juin 2006, nous avons écrit que l'Association pour la création en décembre 2005 de l'Association genevoise pour la défense des contribuables. A ce propos le numéro de téléphone mentionné est incorrect. Voici le bon: 022 320 44 00. Toutes nos excuses.



Loredana.De-Ciocchis@ville-ge.ch

12/12/2006 09:03

A ariane.arlotti@cm.ville-ge.ch,
sylvain.clavel@cm.ville-ge.ch,
m.dalphin@bluewin.ch,
jean-marc.froidevaux@cm.ville-ge.ch,
catherine.gaillard@cm.ville-ge.ch,
francois.gillioz@cm.ville-ge.ch,
florence.kraft-babel@cm.ville-ge.ch,
jean-charles.lathion@cm.ville-ge.ch,
pierre.maudet@cm.ville-ge.ch,
david.metzger@cm.ville-ge.ch,
annina.pfund@cm.ville-ge.ch,
thierry.piguet@cm.ville-ge.ch,
pascal.rubeli@cm.ville-ge.ch,
vincent.schaller@cm.ville-ge.ch,
marie-france.spielmann@cm.ville-ge.ch
cc laurence_schmidlin@bluewin.ch
ccc
Objet CARTS - Infosdemandées au CPM

De : André Klopmann [mailto:klopmann@worldcom.ch]
Envoyé : lundi, 11 décembre 2006 19:50
À : pierre.maudet@cm.ville-ge.ch
Objet : Fw: Infos demandées au CPM

----- Original Message -----

From: André Klopmann
To: pierre.maudet@cm-ville-ge.ch
Sent: Monday, December 11, 2006 7:34 PM
Subject: Infos demandées au CPM

Monsieur le Président,

Vous remerciant de l'accueil fait par la CARTS aux présidents de la FEGM et des écoles de musiques officielles, le 7 décembre, je réponds ici aux questions formulées lors de cette audition.

Mes collègues du CMG et de l'IJD auront fait de même, je pense, s'agissant de leurs institutions.

1. 57% des élèves prenant des cours au CPM sur le territoire de la Ville de Genève résident dans la commune Ville de Genève.
2. 10% des élèves prenant des cours hors du territoire de la Ville résident dans la commune Ville de Genève.
3. Le loyer demandé dans les salles de classe des écoles de la Ville s'élève à 75'000 frs. Le loyer versé par ailleurs dans le privé (régies Bordier, CGI, Mail; CHV...) s'élève à 565'000 frs. Le loyer du bâtiment ERA s'élève à 379'000 frs, inclus dans la subvention de l'Etat.
4. Les locaux communaux, hors Ville de Genève, sont mis à disposition gratuitement, conformément à la recommandation de ACG de 1985, jamais révoquée, jointe à la présente.

Me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute notre considération.

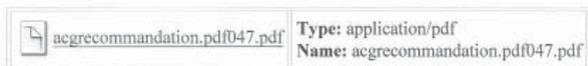
André Klopmann

> CARTS - Infosdemandées au CPM

<https://w3public.ville-ge.ch/mail/sclavel.nsf/38d46bf5e8f0883485...>

Président du Conseil de Fondation
du Conservatoire populaire de musique

(See attached file: [acgrecommandation.pdf047.pdf](#))





Loredana.De-Ciocchis@ville-ge.ch

12/12/2006 09:03

A ariane.arlotti@cm.ville-ge.ch,
sylvain.clavel@cm.ville-ge.ch,
m.dalphin@bluewin.ch,
jean-marc.froidevaux@cm.ville-ge.ch,
catherine.gaillard@cm.ville-ge.ch,
francois.gillioz@cm.ville-ge.ch,
florence.kraft-babel@cm.ville-ge.ch,
jean-charles.lathion@cm.ville-ge.ch,
pierre.maudet@cm.ville-ge.ch,
david.metzger@cm.ville-ge.ch,
annina.pfund@cm.ville-ge.ch,
thierry.piguet@cm.ville-ge.ch,
pascal.rubelli@cm.ville-ge.ch,
vincent.schaller@cm.ville-ge.ch,
marie-france.spiehlmann@cm.ville-ge.ch

cc laurence_schmidlin@bluewin.ch

ccc

Objet CARTS -gratuité des locaux

De : Guy DEMOLE [mailto:gdemole@pictet.com]
Envoyé : lundi, 11 décembre 2006 15:43
À : pierre.maudet@cm.ville-ge.ch
Objet : Fw: gratuité des locaux

Concerne : gratuité des locaux pour les écoles de musique officielles genevoises

Monsieur le Président,
Cher Monsieur,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de l'accueil que vous-même et la Commission des Arts et de la Culture avez réservé aux représentants des trois Ecoles de la Fédération.

Conformément à votre demande, je vous indique ci-dessous les statistiques concernant le Conservatoire de Musique de Genève (CMG) :

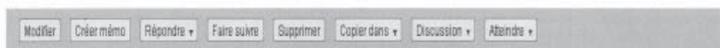
- L'Ecole de Musique du CMG comprend 2319 élèves dont 1371 suivent des cours dans des locaux scolaires situés en Ville de Genève;
- Sur ces 1371 élèves, 913 élèves (66,6% du total) sont domiciliés en Ville de Genève et 458 élèves (33,4% du total) sont domiciliés dans d'autres communes.

Je reste bien entendu à votre entière disposition si vous aviez besoin d'autres renseignements et vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Guy Demole
Vice-Président du CMG et
Président de la Fédération

Pictet & Cie, Banquiers	Tel. +41 (0)58 323 2323
60, route des Acacias	Fax +41 (0)58 323 2324
CH-1211 GENEVE 73	http://www.pictet.com/

This document should only be read by those persons to whom it is addressed and is not intended to be relied upon by any person without subsequent written confirmation of its contents. If you have received this e-mail message in error, please destroy it and delete it from your computer.



Loredana.De-Ciocchis@ville-ge.ch

12/12/2006 09:02

A ariane.arlotti@cm.ville-ge.ch,
sylvain.clavel@cm.ville-ge.ch,
m.dalphin@bluewin.ch,
jean-marc.froidevaux@cm.ville-ge.ch,
catherine.gaillard@cm.ville-ge.ch,
francois.gillioz@cm.ville-ge.ch,
florence.kraft-babel@cm.ville-ge.ch,
jean-charles.lathion@cm.ville-ge.ch,
pierre.maudet@cm.ville-ge.ch,
david.metzger@cm.ville-ge.ch,
annina.pfund@cm.ville-ge.ch,
thierry.piguet@cm.ville-ge.ch,
pascal.rubeli@cm.ville-ge.ch,
vincent.schaller@cm.ville-ge.ch,
marie-france.spielmann@cm.ville-ge.ch
cc
ccc
Objet CARTS - location de salles par les
écoles de musiques CMG,CPM et IJD

De : Christine SAYEGH [mailto:csayegh@csp-law.ch]
Envoyé : lundi, 11. décembre 2006 18:19
À : pierre.maudet@cm.ville-ge.ch
Cc : Demole Guy (E-mail); Klopmann André
Objet : location de salles par les écoles de musiques CMG,CPM et IJD

Monsieur le Président,
Ayant subi une panne informatique, je réponds tardivement à votre demande et vous communique les locations de salles en ville de Genève pour l'Institut Jaques-Dalcroze.

2005

Ecole des Allobroges	CHF 1'022,40
Ecole Trembley I salle d'étude	CHF 1'443,00
Ecole Trembley I salle de rythmique	CHF 1'846,80
Ecole Trembley II salle de rythmique	CHF 2'160,00

TOTAL CHF 6'472,20

Selon les prévisions 2006 le coût a augmenté puisque pour la période du 1/1 au 30/6 2006, le prix de location dans les mêmes locaux est de CHF 6'248,55, la facture concernant la période de fin août à fin décembre n'est pas encore connue.

Quant au domicile des élèves qui les fréquentent, l'information vous parviendra dès que possible car mon message au secrétariat de l'IJD n'a été remis que ce soir, bien qu'envoyé le lendemain de notre audition par la commission art et culture.

En vous priant de bien vouloir excuser cet imprévu, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Christine Sayegh, présidente du Conseil de fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze